



REGLEMENT DU JEU
« Gagnez les essentiels de votre mariage »

Ref : Essentiels 2011

Article 1 – Organisateur

La société 1001 listes, Société par Actions Simplifiée au capital de 49 692 euros dont le siège social est situé au 69, rue de Richelieu, 75002, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 422 891 960, (ci-après dénommée « l'Organisateur ») organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat valable du 18 novembre 2011 au 15 janvier 2012 selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après « le Jeu »).

Article 2 – Participants

La participation à ce Jeu est ouverte à tous les internautes naviguant sur le site www.1001mariages.com (le « Site »), résidant en France métropolitaine, Corse comprise, ou en Belgique à l'exception des membres du personnel de l'organisateur 1001 listes ainsi qu'aux membres de leurs familles (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

Article 3 – Modalités de participation - Exclusions

Pour participer au Jeu, il suffit :

De remplir un formulaire accessible sur la page de dotation : <http://www.1001mariages.com/jeu-concours/essentiels-mariage-2011-2012/>


Il est expressément entendu que les participants dont le champ mentionne une date de mariage antérieure au 18 novembre 2011 ou postérieure au 31 décembre 2013 ou dont la date de mariage définitive est antérieure au 18 novembre 2011 ou postérieure au 31 décembre 2013 ne pourront être désignés gagnants du Jeu. 1001listes se réserve le droit de demander à tout gagnant de pouvoir justifier de leur union en 2012 ou 2013.

Tout autre mode de participation est exclu. Toutes les participations fournies avec des informations manquantes, incomplètes, fausses ou après la date et l'heure visées ci-dessus, seront considérées comme nulles.

Il ne sera admis qu'une seule participation au Jeu par personne.

Le Jeu objet du présent règlement est sans obligation d'achat.

Il est expressément précisé, étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, de nombreux fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, que tout accès au Site ou à la messagerie s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra pas donner lieu à un quelconque remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au Site pour participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

	REGLEMENT DU JEU « Gagnez les essentiels de votre mariage »	Ref : Essentiels 2011
---	---	-----------------------

Article 4 – Modalités de sélection

Les participants qui remplissent toutes les conditions énoncées ci-dessus participeront automatiquement aux tirages au sort qui seront effectués les lundis 26 décembre 2011, 2 janvier 2012 et 16 janvier 2012 dans les locaux de la société organisatrice : 1001 listes, 69 rue de Richelieu 75002 Paris.

Détails des tirages :

- lundi 26 décembre 2011: tirage des gagnants des 200 places de cinéma pour le film « Un jour mon père viendra » parmi les participants ayant joué entre le 18 novembre et le 25 décembre 2011
- lundi 2 janvier 2012: tirage des gagnants des 4 billets aller retour Paris-Bruxelles parmi les participants ayant joué entre le 18 novembre et le 1^{er} janvier 2012
- lundi 16 janvier 2012: tirage des gagnants de tous les lots hors places de cinéma et billets aller-retour Paris-Bruxelles parmi les participants ayant joué entre le 18 novembre 2011 et le 16 janvier 2012

Les gagnants seront avertis soit par courrier électronique envoyé par 1001 LISTES soit par téléphone à l'adresse ou numéro qui auront été inscrits lors de l'inscription au concours.

A défaut de réponse dans les quinze jours, le gagnant du lot final sera déchu de son droit à la dotation et un gagnant suppléant sera alors tiré au sort.

Article 5 – Dotation

Textes descriptifs des lots :

- 1^{er} prix : Séjour d'une semaine (8 jours / 7 nuits) à Madère, en hôtel 4 étoiles, au Four Views Baia, formule petit déjeuner, vols, transferts et taxes inclus. L'hôtel a été entièrement rénové en 2009, et est à 10 mn à pied du centre ville de Funchal. Le séjour doit se terminer avant le 31 octobre 2012, et se fera selon les disponibilités du partenaire. Valeur : 1 500€
- 2^{ème} prix : Une robe de mariée de créateur Martin d'Autry, créée sur mesure, d'une valeur de 2 000€. Le partenaire prendra directement contact avec la gagnante. Les coordonnées de la gagnante auront été fournies aux partenaires par 1001 listes au préalable.
- 3^{ème} prix : Un jeu de 2 alliances de la marque Edenly, pour une valeur totale de 1 480€
Alliance femme : Alliance Enigma, deux anneaux d'or blanc pavés de brillants encadrent un anneau d'or central habillé de cinq diamants. Or blanc 18 carats. Valeur : 930 €
Alliance homme : Alliance Hercule, un anneau en or blanc est ceinturé d'un bandeau en or jaune. Or 18 carats. Valeur : 550 €. Les alliances seront envoyées en courrier recommandé au frais de du partenaire fournissant la dotation.
- 4^{ème} prix : Une journée avec une wedding planner / maquilleuse Avital Essayag. Journée de 8H (frais de déplacement compris en Belgique), le jour du mariage de la gagnante (sous réserve de disponibilité du Partenaire). Si le partenaire ou la future mariée n'était pas disponible le jour du mariage de la gagnante, le partenaire s'engage à offrir en échange une journée complète de formation d'auto-maquillage. Valeur : 550€

	REGLEMENT DU JEU « Gagnez les essentiels de votre mariage »	Ref : Essentiels 2011
---	---	-----------------------

- 5^{ème} prix : Un Diadème de la marque Libertie Is My Religion. Modèle Kirsten en perles blanches d'eau douce et métal argenté. Valeur : 500€. Le diadème sera envoyé en courrier recommandé au frais de du partenaire fournissant la dotation.
- 6^{ème} prix au 9^{ème} prix : 4 billets aller-retour Paris-Bruxelles, pour 2 personnes, valables du 01 février 2012 au 31 mars 2012. Valeur d'un billet pour 2 personnes : 360 €. Les gagnants devront proposer 2 choix de dates par ordre de préférence à 1001listes au moins 3 semaines à l'avance. Le partenaire Thalys se chargera d'envoyer les tickets à imprimer chez soi.
- 10^{ème} prix : Un bon d'achat de 350€ à valoir sur un chapeau de la marque Laurence Bossion existant ou une création sur mesure. Le gagnant devra se rendre dans la boutique au 10 rue Saint Roch à Paris 75001 pour choisir et commander son chapeau.
- 11^{ème} au 70^{ème} prix : 50 Médailles du Mariage de 50 mm de diamètre en bronze doré, réalisées par Christian Lacroix et La Monnaie de Paris. Valeur d'une médaille : 55€
La Monnaie de Paris s'engage à remettre la dotation aux 60 gagnants dont la liste leur sera remise par 1001listes après tirage au sort. Les frais d'envois seront à la charge de La Monnaie de Paris.
- 71^{ème} au 270^{ème} prix : 200 places de cinéma pour 2 personnes pour le film « Un jour mon père viendra », valable dans tous les cinémas de France tant que le film est à l'affiche. Valeur d'une place pour 2 personnes : 16€. Les tickets de cinémas seront envoyés au gagnant au frais de 1001listes.

L'organisateur prendra directement contact avec tous les gagnants par email ou par téléphone.

La dotation offerte ne peut en aucun cas donner lieu à la remise de leur contre-valeur en argent ni à leur échange ou remplacement par une autre dotation de quelque valeur que ce soit, que ce soit pour le tout ou pour l'un des éléments constituant la dotation.

Les supports promotionnels présentant les caractéristiques de la dotation sont édités en fonction des informations disponibles au jour de leur édition, 1001 listes ne saurait être tenue pour responsable des éventuelles modifications apportées à la dotation par le partenaire entre l'édition des supports promotionnels et la remise effective de leur dotation au gagnant.

Si le gagnant souhaitait des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif d'une dotation, celles-ci seraient alors à sa charge personnelle exclusive.

La dotation est nominative et ne peut donc être attribuée à une autre personne que celle tirée au sort. Le gagnant fera élection de domicile à l'adresse qu'il aura indiqué dans son compte ou sur le Site et confirmé par retour de courrier électronique. L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable des retards et/ou des pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de la destruction totale ou partielle de la ou des dotation(s) par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas. La dotation ne pouvant être distribuée par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées du participant, d'une modification de ses coordonnées, ou pour toute autre raison, seront conservées par l'Organisateur.

Article 6 – Conditions de modification/d'annulation

	REGLEMENT DU JEU « Gagnez les essentiels de votre mariage »	Ref : Essentiels 2011
---	---	-----------------------

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler le Jeu en cas de force majeure ou de remplacer ou de faire remplacer la dotation offerte par des articles de même valeur.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Jeu devait être écourté, prorogé, modifié ou annulé. Toutes modifications, substantielles ou non, au présent règlement peuvent éventuellement être apportées pendant le déroulement du Jeu, ces modifications seront portées à la connaissance des participants.

Article 7 – Publication des noms

L'Organisateur se réserve le droit, pendant une durée de 5 ans à compter du tirage au sort de faire état des noms, département, ville et date de mariage du gagnant à usage publicitaire ou de relations publiques, sur tous supports et notamment sur le Site, dans le cadre du présent Jeu sans que cela confère aux gagnants un droit à rémunération ou avantage quelconque autre que la remise de la dotation. Le gagnant déclare y consentir expressément par sa seule participation au Jeu.

Dans le cadre du Jeu, l'Organisateur pourra, en accord avec le gagnant, le suivre pendant l'organisation de son mariage et notamment prendre des photographies au cours des étapes clés de celui-ci ainsi que pendant la réception et/ou le choix et/ou l'utilisation de chaque dotation gagnée lors du Jeu. Un ou plusieurs article(s) et éventuellement des photographies issues de ce suivi pourront alors figurer sur le site www.1001mariages.com.

La décision de réaliser l'article et/ou les photographies sera prise d'un commun accord entre l'Organisateur et le gagnant, le présent règlement n'évoquant qu'une possibilité.

Le cas échéant, le gagnant ayant donné son accord accepte d'ores et déjà la publication dudit article et desdites photographies sur tout support et notamment sur le site www.1001mariages.com dans le cadre du présent Jeu sans que cela ne confère à l'un ou l'autre un droit à rémunération ou avantage quelconque autre que la remise de sa dotation.

Le gagnant déclare y consentir expressément par sa seule acceptation de participer à cet article et aux photographies.

Article 8 – Informatique et liberté

Il est rappelé que pour participer au Jeu, le participant doit nécessairement fournir certaines informations personnelles le concernant (nom, prénom, adresse mail, date du mariage,...). Ces informations sont nécessaires à la détermination du gagnant par tirage au sort et donc à l'attribution de la dotation.

Le traitement de ces données nominatives a donné lieu à une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, conformément à la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.


Conformément à cette même loi, les participants au Jeu bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant contenues dans le fichier obtenu par 1001 listes.

Par ailleurs et toujours dans ce cadre légal, les données personnelles des participants et des gagnants sont susceptibles d'être utilisées par 1001 listes dans le cadre de son activité ainsi que pour répondre à toute obligation légale.

Les participants souhaitant exercer leurs droits et/ou ne souhaitant pas que ces informations soient communiquées à des tiers, peuvent le signaler en écrivant à 1001 listes - 69, rue de Richelieu, 75002 Paris.

Article 9 – Copie du présent règlement

Un exemplaire du présent règlement est déposé à l'Etude Chouraqui Nacache Fourrier et Amoravieta, 41 allée de la Toison d'Or, 94000 Créteil. Il peut être adressé gratuitement à toute personne qui en fera la

	REGLEMENT DU JEU « Gagnez les essentiels de votre mariage »	Ref : Essentiels 2011
---	---	-----------------------

demande par écrit à 1001 listes – 69, rue de Richelieu 75002 Paris. Une seule demande par foyer (même nom, même adresse postale) sera acceptée pendant toute la période de Jeu. 1001 Listes remboursera les frais postaux supportés pour la demande de règlement sur la base du tarif lettre lent en vigueur, uniquement sur demande expresse figurant dans la demande de règlement de Jeu.

Il est rappelé que le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 10 – Exclusion de responsabilité

La participation à ce Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

Plus particulièrement, 1001 listes ne saurait être tenue pour responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi qu'aux éventuelles conséquences pouvant en découler sur leurs activités personnelle, professionnelle ou commerciale.

1001 listes ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pouvaient parvenir à se connecter à son site ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau ; les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement de quelque nature que ce soit.

1001 listes se réserve également le droit, s'il y a lieu, d'invalidier et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu, s'il lui apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme ou de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve encore le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le bon déroulement du Jeu et de poursuivre judiciairement quiconque aurait triché, fraudé ou même simplement troublé les opérations décrites au présent règlement ou aurait tenté de le faire. Le gagnant qui aurait triché ou tenté de tricher sera de plein droit déchu de son droit à obtenir la dotation.

1001 listes ne pourra être tenue responsables d'un préjudice d'aucune nature (direct, indirect, personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation au Jeu ou résultant des dotations.

Article 11 – Litiges

Toutes les contestations relatives au Jeu, à l'interprétation et à l'application du présent règlement ne seront plus recevables 30 jours après la clôture du Jeu.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige né à l'occasion du jeu sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.